



## Changement de poste sans modif du contrat de travail

Par **Iolo34**, le **03/06/2008** à **10:03**

Bonjour,rrnMa situation est assez difficile et j'ai de plus en plus de mal à aller travailler.rnJ'ai été embauchée depuis 1996 dans une grande entreprise au poste de technicien informatique, puis en 2001 j'ai évolué sur le poste de chef de projet (avec avenant à mon contrat). En 2004 j'ai demandé à bénéficier d'une formation diplômante (ingénieur informatique/Télécom) elle à été acceptée etrnJ'ai obtenu mon diplôme. Juste après j'ai été mutée d'office vers un poste totalement à l'opposé (dans le commerciale) et sans changement de mon contrât de travail. J'ai bien fait savoir mon désaccord (oralement puis par e-mail puis par lettre recommandé, puis en demandant un entretien avec le directeur) mais rien n'y fait . j'ai appelé le syndicat (qui n'a rien fait) j'ai fait intervenir la cellule d'écoute et d'accompagnement de la medecine du travail (qui ne se fait pas non plus entendre). J' ai été en arrêt maladie plusieurs fois. Et maintenant on me menace de me licencié pour faute car je n'arrive pas a avoir une attitude motivée, souriante et ampatgique. rnJe n'ai pas eu de baisse de salaire, mon grade est resté le même. mais alors que j'étais sur un poste de chef de projet informatique avec de l'autonomie et des responsabilités, je me retrouve sur un poste où rien ne m'intéresse à l'opposé de mes formations et sans plus aucune reponsabilités.rnQue faire car cela fait 6 mois que j'essaie de trouver un accord avec la direction. Ai-je une chance au prud'homme?

Par **gpierreavocat**, le **06/06/2008** à **18:39**

Votre employeur qui a modifié unilatéralement votre fonction sans avoir préalablement obtenu votre accord peut se voir imputer la rupture de votre contrat de travail devant le Conseil de prud'hommes Il s'agira alors d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse avec les

indemnités qui en découlent..

Par **lolo34**, le **06/06/2008** à **21:05**

Bonjour,rnmerci pour votre réponse.rnrnFaut il que je fasse une prise d'acte?

Par **gpierreavocat**, le **08/06/2008** à **11:48**

oui mais il faudrait mieux vous faire conseiller pour sa rédaction puisque les conseillers prud'hommaux seront liés par les motifs contenus dans votre lettre.(ne rien oublier...)